

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0172/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2008 du Stade “Al Hadj Hassan Gouled”.

n° 2008-0172/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
22 mars 2008

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2008

Date du numéro
31 mars 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2008 de l'Etablissement Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon” qui s'élève à : * En charges à la somme de 55 790 000 FD. * En produits à la somme de 55 790 000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.